

**PROCES-VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 30 septembre 2015**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 septembre 2015 à 19 heures, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Etancourt, par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2015, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Xavier HAUGUEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Pascal HOUBRON, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Nathalie LECORDIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Jérôme LARUE, Florence MARTEL, François D'HUBERT, Patrice GAZET, Jocelyne BROCHARD, Christophe MENARD, Isabelle BERJONNEAU, Jean-Luc DELSAUT, Xavier HAUGUEL, Béatrice DEVARRIEUX, Jean-Luc CHARRIER, Monique DUBECQ, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER

Conseillers absents : Odile LE COMPTE pouvoir à Pascal HOUBRON, André CALENTIER pouvoir à Jean-Marc CHEVALLIER, Maryse CHAILLET pouvoir à Françoise LACAILLE-LAINE, Aurélie JOURDAIN pouvoir à Patrice GAZET, Christel PITEL, Dominique BUYCK, Benoit PETEL pouvoir à Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL (absent excusé), Jean-Noël TRAORE

## **II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Pascal HOUBRON demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal transmis avec la note de synthèse.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

## **III - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

- Décision n° 2015/26/ECC : Achat de case de columbarium DIGARD
- Décision n°2015/27/SCOL : Tarifications pour la période du 31 août 2015 au 28 août 2016
- Décision n°2015/28/CDE : Marché de fourniture de produits d'entretien – Avenant n°4 – 2012/26/PA
- Décision n°2015/29/ECC : Achat de concession nouvelle GAUTIER
- Décision n°2015/30/ECC : Renouvellement de case de columbarium GENTY
- Décision n°2015/31/CDE : Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Gymnase Hébert – Avenant n°1 – PA 07/10
- Décision n°2015/32/JUR : Recours contre l'Etat – Demande indemnitaire – Cabinet d'avocats Sartorio – Lonqueue – Sagalovitch et Associés
- Décision n°2015/33/CDE : Attribution de marché – Vérification, maintenance et fourniture des systèmes de sécurité incendie des bâtiments et véhicules communaux – Lot n°1 : extincteurs, RIA et plans d'évacuation
- Décision n°2015/34/CDE : Attribution de marché – Vérification, maintenance et fourniture des systèmes de sécurité incendie des bâtiments et véhicules communaux – Lot n°2 : Alarme incendie et asservissement
- Décision n°2015/35/CDE : Attribution de marché – Vérification, maintenance et fourniture des systèmes de sécurité incendie des bâtiments et véhicules communaux – Lot n°3 : Exutoires de désenfumage
- Décision n°2015/36/ECC : Achat de case de columbarium LEPERT
- Décision n°2015/37/ECC : Achat de case de columbarium NAUD
- Décision n°2015/38/ECC : Achat de concession nouvelle PONS
- Décision n°2015/39/ECC : Achat d'une case de columbarium CAVELIER
- Décision n°2015/40/ECC : Renouvellement de concession LAURENT

- Décision n°2015/41/ECC : Achat d'une cavurne DUFEU
- Décision n°2015/42/ECC : Achat d'une concession nouvelle LEPAGE
- Décision n°2015/43/URBA : Convention d'occupation – Local infirmières Corneille
- Décision n°2015/44/CDE : Attribution de marché – Acquisition d'un véhicule porte outils multi-services pour le déneigement hivernal et l'entretien des espaces publics

Annick Bonneau souhaiterait avoir des précisions sur plusieurs décisions à savoir celle relative à la signature d'un avenant avec un maître d'œuvre pour l'extension du gymnase Hébert ainsi que les décisions attribuant le marché de sécurité incendie et enfin celle autorisant le recours au Cabinet Sartorio-Lonqueue-Sagalovitch dans le cadre d'un contentieux avec l'Etat.

Pascal HOUBON lui répond que la signature d'un avenant avec le maître d'œuvre du projet d'extension du gymnase Hébert a permis de reprendre le travail de l'architecte qui avait été interrompu avec la fusion de Bihorel et Bois-Guillaume et ainsi d'éviter de relancer une nouvelle procédure de consultation.

Concernant les décisions relatives à la sécurité incendie des bâtiments communaux, celles-ci viennent compléter les décisions prises au mois de juin et qui ne mentionnaient pas le maximum de ce marché. Pascal HOUBRON rappelle que ce maximum n'est pas forcément atteint chaque année.

Enfin, Pascal HOUBRON explique que la ville souhaite engager la responsabilité de l'Etat pour les erreurs qu'il a commises dans le cadre de la création de la commune nouvelle et qui ont abouti à son annulation. La ville s'est donc attachée les services d'un cabinet d'avocats qui après un recours gracieux resté sans réponse, a adressé une requête indemnitaire au Tribunal administratif de Rouen.

Monique DUBECQ s'étonne du coût du véhicule (140 000€) acheté par la Ville et souhaiterait avoir quelques précisions.

Jérôme LARUE lui répond que ce véhicule a pour principale vocation de remplacer un véhicule de déneigement vieillissant de la ville et sur lequel il devrait nécessaire de réaliser de très lourdes réparations. Le prix s'explique par la spécificité du véhicule qui doit être adapté aux rues étroites et pentues du Vieux Bihorel et par ses options permettant de faire des travaux polyvalents.

#### **IV – DELIBERATIONS**

##### **A – AFFAIRES GENERALES**

##### **1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PORTAIL TELESERVICE « MA METROPOLE » - SIGNATURE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

En 2008, la CREA s'est dotée d'un portail de téléservice à destination des usagers, dénommé « Allo Communauté », permettant à ceux-ci de formuler des demandes par le biais d'un numéro vert.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CREA est devenue Métropole Rouen Normandie et de ce fait, le portail a été renommé « Ma Métropole ».

Afin de faciliter les relations des communes avec les usagers, la Métropole a décidé d'ouvrir, à titre gracieux, ce portail aux communes membres de son territoire qui le souhaitent.

Ainsi, elles peuvent établir des demandes pour le compte des usagers de leur commune et consulter les demandes en cours, sous réserve du consentement de l'utilisateur.

La convention qu'il est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la Métropole du portail de téléservice « Ma Métropole », ainsi que ses conditions d'utilisation.

Cette convention a été approuvée par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015.

Au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) D'APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION,
- 2) D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PORTAIL DE TELESERVICE « MA METROPOLE » AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

## **2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – ECLAIRAGE - CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES PAR LA METROPOLE - SIGNATURE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CREA est devenue Métropole Rouen Normandie entraînant le transfert intégral et définitif de la compétence voirie, dont l'éclairage public.

Ce transfert intègre les travaux et entretiens relatifs à cette compétence ainsi que les consommations électriques s'y rattachant.

En raison du délai de finalisation administrative de ce transfert et de mise en place du prélèvement automatique mensuel des factures, les communes ont dû honorer certaines factures d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public et de la signalisation tricolore.

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé, par voie de convention, de procéder au remboursement des sommes engagées par les communes, dont Bihorel, sur présentation de justificatifs (récapitulatif de l'ensemble des dépenses honorées et copie des factures).

Un premier tableau des compteurs transférés tenant compte de la période d'abonnement et de consommation s'élève à 6 255,55 €.

Un deuxième tableau non exhaustif concernant le comptage de la rue de Verdun à séparer par ERDF entre la Commune et la Métropole fait ressortir, pour la période de janvier 2015 à août 2015, un montant de 7 840,91 € à rembourser à la ville de Bihorel.

Le reliquat, jusqu'à l'installation du nouveau compteur, fera l'objet d'un troisième tableau.

Au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) D'APPROUVER LES TERMES DE LA CONVENTION, RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR LA METROPOLE AUX COMMUNES DES DEPENSES SUPPORTEES PROVISOIREMENT PAR CELLES-CI APRES LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 EN LIEU ET PLACE DE LA METROPOLE AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE TRANSFEREE,
- 2) D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

### **3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – VEHICULE TRANSFERE - CONVENTION FINANCIERE POUR LA PRISE EN COMPTE PAR LA METROPOLE DES ANNUITES RESTANTES - SIGNATURE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Suite à la création de la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Bihorel a transféré des moyens matériels et humains afin de lui permettre d'exercer ses nouvelles compétences en voirie, éclairage public et signalisation.

Parmi ces moyens, la Ville disposait d'un véhicule utilitaire (modèle Citroën Berlingo, immatriculé CK-737-ML) et spécifiquement affecté au service voirie de la Ville.

Par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal de la ville de Bihorel a cédé à la Métropole Rouen Normandie ce véhicule pour un montant de 5 500 €.

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'acquérir pour un montant de 5 500 € le véhicule précité dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville et la Métropole.

Il est donc proposé d'approuver les termes de cette convention prévoyant les modalités d'acquisition par la Métropole Rouen Normandie du véhicule Berlingo.

Au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) D'APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION,
- 2) D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE DE PRISE EN COMPTE DES ANNUITES RESTANTES, CONCERNANT LE VEHICULE TRANSFERE, AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

### **4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE - ENQUETE PUBLIQUE – EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION EMERAUDE - AVIS**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La Métropole Rouen Normandie projette de réaliser des travaux d'agrandissement de la station d'Épuration Emeraude située sur la commune de Petit-Quevilly et de restructuration et d'aménagements sur le réseau de collecte.

L'objectif est d'augmenter la capacité de traitement de la station et de limiter les déversements en milieux naturels.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau, ce projet est soumis à enquête publique dans les communes de l'agglomération rouennaise et doit dans ce cadre recueillir l'avis des conseils municipaux.

Le projet est consultable sur le site de la Métropole Rouen Normandie à l'adresse suivante : [www.metropole-rouen-normandie.fr/enquete-publique-station-epuration-emeraude](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/enquete-publique-station-epuration-emeraude)

Au regard du rapport qui précède il est demandé D' EMETTRE UN AVIS SUR LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration Emeraude.

**5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE - REJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Pascal HOUBRON rappelle qu’au moment du transfert d’une compétence à une intercommunalité, il y a un transfert de charges et de recettes. L’impact doit donc être neutre sur le budget.

Il était nécessaire d’évaluer ces charges et la méthode employée est contestable à plusieurs titres :

Tout d’abord elle est basée sur un déclaratif qui n’a fait l’objet d’aucun contrôle et on y remarque des disparités. Pascal HOUBRON indique qu’il avait été demandé qu’un cabinet indépendant soit mandaté et qu’une clause de revoyure soit prévue afin de réajuster les déclaratifs. Ces demandes ont été refusées par le Président de la Métropole.

Pascal HOUBRON ajoute que la Métropole a instauré arbitrairement un système d’écèlement et de moyennes par strates ce qui favorise certaines communes, la commune la plus favorisée étant Petit Quevilly. Il y a une inéquité entre les communes.

Il indique qu’il n’y a aucune objectivité dans ce transfert de charges ce qui justifie le rejet du rapport de la commission locale du transfert de charges.

Annick BONNEAU rappelle que les comptes des communes sont chapotés par un trésorier payeur général et elle estime que l’on peut donc se baser sur les données des comptes administratifs des communes.

Monique DUBECQ pense qu’il faut attendre avant de porter un jugement et elle trouve que l’écèlement en fonction de la taille de la commune n’est pas problématique. Selon elle, ce transfert est réalisé en toute transparence.

Pascal HOUBRON reconnaît que la Métropole qui vient d’être créée ne peut évidemment pas tout mettre en place dès aujourd’hui. Par contre, il constate seulement qu’outre la baisse des dotations de l’Etat, la ville doit verser à la Métropole 800.000€, du fait de l’application de l’écèlement et des moyennes, qui sont pris dans la section de fonctionnement et non en investissement. Cela n’est pas sans compliquer la gestion communale.

De plus, le schéma de mutualisation est très peu ambitieux.

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 3 contre (PETEL, DUBECQ, SCHERRER) et 1 ABSTENTION (BONNEAU),

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu’il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l’article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le refus de la présidence de la Métropole de faire réaliser un audit de contrôle et/ou de cohérence par un cabinet différent de KOPFLER afin de pouvoir croiser et ainsi sécuriser les estimations des données financières et techniques transmises par les communes ;

Considérant l’inégalité de traitement en ce qui concerne la décote de certaines communes dans le cadre des écèlements ;

Considérant l’inégalité de traitement et de gestion d’équipements publics tels que piscines, patinoires ou stades ;

Considérant le «NB2 » de la page 10 du rapport du 6 juillet 2015 relatif aux transferts des communes vers la métropole Rouen Normandie, des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium et MIN (marché d'intérêt national), qui interdit la remise en cause des calculs de l'écrêtement même en cas d'erreurs nécessitant des corrections importantes.

Considérant que l'engagement, pris oralement par M Sanchez lors de la seconde réunion de la CLECT, de garantir aux communes une dépense de voirie (investissement et fonctionnement) au moins égale à la charge transférée et compensée, n'est pas repris dans le rapport final de la CLECT.

DECIDE :

- 1) de rejeter le rapport de la CLECT ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie.
- 2) de rejeter le rapport de la CLECT ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le pôle val de seine.
- 3) la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, à Monsieur le Président la Métropole Rouen Normandie et à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie
- 4) En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## **6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL –TABLEAU DES EFFECTIFS–MODIFICATIONS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE - AUTORISATION**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La gestion des services municipaux et le déroulement de la carrière des agents de la Ville (promotions, avancements, recrutements...) nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

Service Concerné	Grades	Nombre d'emplois	Création/ suppression	Motifs	Date d'effet
Service Restauration et logistique scolaire	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	Suppression	Avancement de grade	01/10/2015
Service Restauration et logistique scolaire	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Création	Avancement de grade	01/10/2015
Service Restauration et logistique scolaire	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Suppression	Avancement de grade	01/10/2015
Service Restauration et logistique scolaire	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Création	Avancement de grade	01/10/2015
Service Restauration et logistique scolaire	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Suppression	Avancement de grade	01/11/2015
Service Restauration et logistique scolaire	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Création	Avancement de grade	01/11/2015

Au regard du rapport qui précède, il est proposé DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier au 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2015 le tableau des effectifs du personnel communal permanent tel qu'exposé ci-dessus.

**7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE DE LA CRECHE - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT – RECOURS A LA PROCEDURE CONTRACTUELLE – AUTORISATION**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Afin de pourvoir le poste d'Educateur de Jeunes Enfants de la Crèche de la Ville, une procédure de recrutement a été engagée à compter du mois de mai 2015. Sur l'ensemble des candidatures reçues, très peu émanent d'agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Face à la difficulté de recrutement d'un agent titulaire du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants, il a été décidé d'ouvrir la possibilité de recruter un agent non titulaire en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984. Son article 3-2 dispose que « les collectivités ... peuvent recruter des agents non titulaires... pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi ».

A l'issue de la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur une candidate, titulaire d'un Diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants. Elle sera recrutée par contrat pour une durée d'un an.

En conséquence, il est proposé d'adopter la DELIBERATION TRANSMISE.



Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) Approuve le recrutement à temps complet, par la voie contractuelle d'une éducatrice de jeunes enfants diplômée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, et créé l'emploi au tableau des effectifs de la ville de Bihorel,
- 2) Référence cet emploi au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- 3) Précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, cet emploi sera affecté à la crèche municipale Les P'tits Loups sur le territoire de la commune de Bihorel,
- 4) Fixe la rémunération de l'intéressée en référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- 5) Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée d'un an renouvelable une fois avec le candidat retenu en fonction de ses qualifications, expériences et capacités à répondre aux objectifs et missions du poste.

## **8 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – MOYEN DES SERVICES - CONTROLE DE LEGALITE – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Depuis plusieurs années, la ville de Bihorel s'est engagée dans un processus de dématérialisation de son fonctionnement. Ainsi, depuis deux ans, la Ville a notamment dématérialisé l'ensemble de la chaîne comptable (de l'engagement des dépenses au règlement des factures).

Aujourd'hui, il est proposé de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin de permettre une simplification des procédures et un gain de temps non négligeable ceci, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. (Décisions, arrêtés, délibérations et documents budgétaires).

Cette dématérialisation de la transmission des actes donnent lieu à la signature d'une convention entre la Ville et l'Etat ainsi qu'avec les différents prestataires agréés, les sociétés ADULLACT PROJET et CHAMBERSIGN.

Pascal HOUBRON remercie les services pour leurs efforts en termes de dématérialisation et particulièrement le responsable informatique, Eric POUSSIN, qui joue un rôle moteur dans sa mise en oeuvre.

Au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- 2) donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société Adullact projet pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 3) autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis avec un certificat référentiel général de sécurité, déjà utilisé pour le protocole Hélios ;
- 4) donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;

5) donne son accord pour que le maire renouvelle le contrat de souscription entre la commune et Chambersign pour les certificats référentiel général de sécurité.

## **9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 DE LA VILLE – ADOPTION**

Rapporteur : Olivier MARICAL

Le budget primitif 2015 voté au cours de la séance du 23 mars 2015 doit faire l'objet d'ajustements à l'occasion d'une première décision modificative.

De nouveaux aménagements sont aujourd'hui nécessaires en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour :

- ajuster les crédits en fonction des réalisations et des résultats des consultations
- inscrire de nouvelles recettes et dépenses.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 203 489 € (2,12% du BP 2015) avec des dépenses nouvelles compensées par des dépenses moindres et des recettes supplémentaires.**

### **EN DÉPENSES**

Les principales dépenses nouvelles sont la prise en charge de certaines factures de la compétence Métropole, en attente de la régularisation des transferts et l'augmentation importante de l'attribution de compensation à verser à la Métropole.

articles	LIBELLÉS	DM1
----------	----------	-----

#### **\*\*\* OPÉRATIONS RÉELLES \*\*\***

<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>48 556</b>
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>		<b>32 195</b>
6042	Achats de prestations de services	1 920
60611	Eau et assainissement	-6 000
606120	Energie - électricité	25 000
60622	Carburants	-829
60623	Administration générale de l'Etat	936
60632	Fournitures de petit équipement	359
60636	Vêtements de travail	644
60671	Fournitures périscolaires	-5 000
6068	Autres matières et fournitures	15 165
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>		<b>5 695</b>
6135	Locations mobilières	-150
61523	Entretien et réparation des voies et réseaux	10 300
61551	Entretien et réparation du matériel roulant	-1 500
61558	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	-500
6156	Maintenance	-2 500
6162	Primes d'assurance - Responsabilité civile	565
617	Études et recherches	-1 000
6184	Versements à des organismes de formation	480

<b>62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>		<b>13 072</b>
6227	Frais d'actes et de contentieux	-2 000
6228	Divers	3 071
6238	Divers	-500
6247	Transports collectifs	2 601
6251	Voyages et déplacements	-600
6256	Missions	1 500
6262	Frais de télécommunications	-1 000
6288	Autres services extérieurs	10 000
<b>63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>		<b>-2 406</b>
63512	Taxes foncières	1 406
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	-3 812
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>3 419</b>
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 419
<b>014 - ATTENUATION DE PRODUITS</b>		<b>105 393</b>
73921	Attribution de Compensation	105 393
<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>-12 051</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>738</b>
6558	Autres contributions obligatoires	-3 000
6574	Subventions de fonctionnement aux autres associations et autres personnes de droit privé	3 738
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>		<b>0</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>40 300</b>
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	40 000
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	300
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>186 355</b>
<b>*** OPÉRATIONS D'ORDRE ***</b>		
<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>17 134</b>
6811	Dotations aux amortissements des biens mobiliers	17 134
<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE</b>		<b>17 134</b>
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>203 489</b>
023	Virement à la section d'investissement	0
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>203 489</b>

## EN RECETTES

Nous pouvons enregistrer principalement l'attribution du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales, l'ajustement en plus et en moins de quelques dotations suite à leur notification et la prise en compte de quelques travaux en régie réalisés par les services techniques de la ville.

articles	LIBELLÉS	DM1
<b>*** OPÉRATIONS RÉELLES ***</b>		
<b>70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>		<b>13 679</b>
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	-1 511
7067	Redevances et droits services périscolaires & enseignement	7 000
70878	Remboursement de frais par divers redevables	8 190
<b>72 - Travaux en régie</b>		<b>14 537</b>
722	Immobilisations corporelles	14 537
<b>73 - IMPÔTS ET TAXES</b>		<b>170 340</b>
7322	Fiscalité reversée : dotation de solidarité communautaire	40 000
7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	133 340
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	-3 000
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>5 719</b>
7411	Dotations forfaitaires	-26 046
74121	Dotations de solidarité rurale	10 000
74127	Dotations de Péréquation	-12 568
74718	État : autres	4 300
7472	Région	500
7473	Départements	8 000
74758	Groupements de collectivités	10 000
74834	État : compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-6 467
74835	État : compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	18 000
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>0</b>
<b>013 - ATTÉNUATION DE CHARGES</b>		<b>0</b>
<b>RECETTES GESTION DES SERVICES</b>		<b>204 275</b>
<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>-786</b>
76232	Remboursement d'intérêts d'emprunt transférés	-786
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>		<b>203 489</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE</b>		<b>0</b>
<b>002 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>203 489</b>

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 195 477 € avec un montant de dépenses nouvelles compensées par des dépenses moindres, des réductions de crédits et des recettes nouvelles.**

Elle se présente comme suit :

01	020		Dépenses imprévues	14 070
01	10223		Remboursement trop perçu de TLE	696
01	10226		Remboursement trop perçu Taxe d'aménagement	684
020	2051	1201	Acquisition de logiciels	8 467
020	2182	1201	Acquisition de véhicule	161 000
020	2183	1201	Acquisition de matériel informatique	2 006
020	2188	1201	Acquisition de matériel	7 600
020	2313	1201	Travaux Hôtel de ville	- 8 000
112	2188	1202	Acquisition éthylotest	1 080
112	2313	1202	Travaux poste de police	- 200
211	2183	1203	Photocopieurs écoles maternelles	300
211	2313	1203	Travaux écoles maternelles	- 820
212	2183	1203	Photocopieurs écoles primaires	900
212	2313	1203	Travaux écoles primaires	- 8 922
251	2188	1203	Matériel pour la restauration	5 500
251	2313	1203	Remise en état du réseau d'eau chaude	12 150
023	2188	1204	Acquisition matériel de sonorisation	- 590
020	2313	1205	Chauffage investissement P3	- 25 000
61	2313	1205	Remplacement porte foyer Devieille	863
33	2313	1206	Remplacement de menuiseries à Gascard	4 859
411	2313	1208	Travaux extension gymnase Hébert	23 400
411	2188	1208	Matériel service des sports	4 240
411	2313	1208	Travaux salles de sports	- 8 019
414	2188	1208	Matériel pour terrains de foot	320
522	2313	1210	Travaux espace Corneille	2 093
64	2188	1210	Matériel crèche	- 3 200
421	2184	1210	Mobilier ALSH	855
421	2188	1210	Matériel ALSH	- 1 205
422	2188	1210	Matériel Ados	350
			<b>Total des dépenses</b>	<b>195 477</b>

01	10226		Taxe d'aménagement	3 000
01	276351		Créances sur des collectivités publiques	- 907
01	28051		Amortissements concessions et droits similaire	908
01	28183		Amortissements matériels informatiques	9 449
01	28184		Amortissements mobiliers	2 526
01	28188		Amortissements matériels	4 251
020	024	1201	Vente véhicule transféré à la métropole	5 500
112	1321	1202	Subvention FIPD acquisition de gilets pare-balles	750
71	024	1214	Vente maison 31bis rue d'étancourt	170 000
			<b>Total des recettes</b>	<b>195 477</b>

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Annick BONNEAU demande si la ville a enregistré des recettes en revendant ses certificats d'économie d'énergie.

En l'absence d'Odile LE COMPTE, adjointe déléguée à l'A21, Jérôme LARUE indique que la Ville continue d'investir dans ses bâtiments pour réaliser des économies d'énergie. En ce qui concerne les CEE, Odile LE COMPTE apportera les précisions demandées dans le cadre de sa commission ou d'un prochain conseil municipal.

Le Maire rappelle que tous nos investissements doivent prendre en compte les économies d'énergie.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions (PETEL, DUBECQ, SCHERRER) adopte les décisions modificatives n°1 au budget primitif 2015 telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

#### **10 - CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT – SCRABBLE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Le club de Scrabble de Bihorel a participé à la finale du championnat de France de Scrabble organisé les 13 et 14 juin 2015 à Carpentras.

Madame FERAY, Présidente de cette association, a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle de 250 € destinée à financer le transport.

Afin d'encourager le développement de cette association, il est proposé de participer aux dépenses engendrées par ce déplacement.

Au vu du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au scrabble.

#### **11 - CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT – CCL DANSE**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

L'école de danse de l'association Culture Carrefour Loisirs a participé cette année à une rencontre chorégraphique nationale à Montluçon dans l'Allier.

Ce concours a engendré des frais de déplacement, d'hébergement,.... L'école de danse sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle de 510 € afin de financer le déplacement.

Afin d'encourager le développement de cette association, il est proposé de participer aux dépenses engendrées par le déplacement.

Au vu du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 510 € pour l'école de danse de CCL.

**12 - SPORTS ET LOISIRS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS -  
ASSOCIATION BIHOREL ECHECS – SUBVENTION 2015**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER

Après avoir été géré de nombreuses années par le service culturel de la Ville, le club d'échecs, désormais dénommé « Bihorel échecs », a souhaité être rattaché aux affaires sportives et a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 (celui-ci n'étant pas rattaché au GCOB).

Aussi, et afin de lui permettre de fonctionner, il est proposé de compléter la délibération du 23 mars dernier accordant à certaines associations des subventions dont le montant est inférieur à 23 000 €.

En effet, pour être éligible au versement d'une subvention, l'association a dû, à la demande de la ville, compléter son dossier de demande de subvention et notamment régulariser ses statuts.

Aujourd'hui, ces éléments ayant été fournis, il est proposé, conformément à l'avis de la commission sportive d'attribuer une subvention d'un montant de 450 € pour l'année 2015.

Au vu du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 450 € à l'association Bihorel Echecs pour l'année 2015.

**13 - SPORTS ET LOISIRS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS -  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT – GCOB BASKET**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER

Deux équipes de la section Basket du GCOB ont obtenu de bons résultats pour la saison 2014/2015. Des rencontres Play Off ont eu lieu, l'équipe première féminine accédant à la Nationale 2 et les cadettes participant aux « Final IV ».

De ce fait, des rencontres ont engendré des déplacements lointains ainsi que des dépenses importantes (hébergement, transport, arbitrage, etc...).

Le montant total des déplacements s'élève à 2 000 €. Il est proposé que la ville prenne en charge cette somme au vu des bons résultats sportifs de la section.

Annick BONNEAU demande si le GCOB Basket a demandé des subventions à d'autres collectivités territoriales, notamment le Département.

Jean-Marc CHEVALLIER répond que des démarches ont été entreprises auprès du Département et également de la Métropole. Il tient à souligner les disparités qui existent entre le GCOB qui a perçu 2000€ de subvention de la Métropole et le Rouen Basket Métropole qui a touché 380 000€ de subventions.

Au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Xavier HAUGUEL indique qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au GCOB Basket.

**14 - SOCIAL ET SOLIDARITE – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS –  
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE  
CONTRIBUTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
– DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteure : Nathalie LECORDIER

Depuis janvier 2006, le Département de la Seine Maritime assure la responsabilité du Fonds unique de Solidarité Logement (F.S.L), qui regroupe le Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Energie et le Fonds de Solidarité Eau.

Le fonds est destiné à tous les habitants du Département qui éprouvent des difficultés et qui remplissent les conditions de ressources définies dans le règlement. Ils peuvent y prétendre quels que soient leur lieu d’habitation et la taille de la commune.

Il est à noter que le bilan des dossiers présentés pour l’année 2014 au Département par les assistantes sociales de secteur et la Ville sur le dispositif FSL, indiquait :

- 17 dossiers pour l’accession au logement (1<sup>er</sup> mois de loyer, dépôt de garantie)
- 11 dossiers pour le maintien au logement (impayés de loyers caution, eau chauffage, électricité, gaz).
- 5 dossiers pour l’Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Le bilan financier 2014 quant à lui permet de connaître la participation communale de la Ville de BIHOREL, d’un montant de 6 491 €, avec un retour des aides accordées de 9 788.54 €.

Pour 2015, la contribution des communes a été fixée par le Département à 0,76 €/habitant.

Compte tenu de l’utilité sociale du FSL, je vous propose de renouveler en 2015 le dispositif reconductible deux fois (2016, 2017), dont la participation reste avec un taux identique à 2014 (0,76 €/habitant x 8 459 habitants au 1<sup>er</sup>/01/2015), soit un montant total de 6 429 €.

Aussi, il est proposé D’ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- 1) de renouveler l’adhésion de la ville de Bihorel au Fonds de Solidarité Logement géré par le Département de Seine-Maritime pour l’année 2015 et de signer la convention pour une durée d’un an (2015) reconductible deux fois (2016, 2017) selon les modalités ci-dessus exposées.
- 2) de participer pour un montant annuel de 6 429 €.

\*\*\*\*\*

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.**

\*\*\*\*\*